

Construire et piloter l'Instance Santé et Conditions de Travail (ISCT) Module 1 « ISCT » à destination des employeurs

Obligatoire depuis 2013, l'accord de la branche ACI sur l'ISCT prévoit de réunir les parties prenantes pour structurer le dialogue social autour des questions de prévention, de santé et de conditions de travail. La mise en place et le fonctionnement d'une ISCT requièrent l'adhésion de tous. Spécialement destiné aux bénévoles et salariés ayant une fonction de direction, ce module permet de disposer d'un socle de connaissances théoriques et de compétences utiles pour construire et piloter l'ISCT.

Objectifs

- 🕒 Connaître le cadre réglementaire de l'ISCT
- 🕒 Connaître les étapes de structuration du dialogue social, autour des questions de prévention, de santé et de conditions de travail
- 🕒 Être capable de créer, d'animer et de participer à son ISCT
- 🕒 Connaître les étapes de mise en œuvre et les différentes fonctions des représentants
- 🕒 Acquérir ou améliorer ces connaissances en matière de SST
- 🕒 Maîtriser les dernières mesures réglementaires en matière de santé au travail (loi de réforme de la santé au travail)
- 🕒 Définir une feuille de route pour l'année à venir

Contenu

I - LE DIALOGUE SOCIAL DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

- 🕒 **Définition du périmètre du dialogue social à partir du droit du travail**
 - o Dialogue social et régimes conventionnels
 - o Impact des trois réformes sur le dialogue social (Réformes de l'IAE, de la formation professionnelle et du dialogue social)
- 🕒 **Sens et plus-value pour la structure**
 - o Les plus-values du dialogue social dans la gouvernance associative

o Le dialogue social : un levier de performances durables

II – DELEGUES DU PERSONNEL

- 🕒 **Mettre en place des Délégués du Personnel**
 - o Calcul des seuils, nombre de DP et de suppléants selon les cas de figure
 - o Être électeur et être éligible
 - o Procédure de négociation de l'accord préélectoral (démarches, feuille de route)
 - o Délais entre premier et deuxième tour
 - o Organisation (scrutin, collègues, bureau de vote, affichage, ...)
 - o Questions diverses

🕒 **Compétences des DP, liberté d'action et moyens**

- o Quelles prérogatives pour les DP ?
- o Crédit d'heures
- o Liberté d'action (où et quand le DP peut-il circuler dans l'entreprise ou à l'extérieure ?), moyens à mettre à disposition
- o Formalisme, élections, convocations, affichage, ...

II - INSTANCE DE SANTE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

🕒 **ISCT, dialogue social et gouvernance associative**

- o Rôle des représentants à l'ISCT
- o Liens entre l'ISCT et le conseil d'administration, les parties prenantes externes etc.
- o Les limites de l'ISCT : Qui prend les décisions ? Qui veille à l'application des règles ?
- o Gérer le turn over des salariés polyvalents qui participent à l'ISCT
- o Comment susciter de la motivation à travers l'ISCT ?

🕒 **Formalisme de l'ISCT**

- o Les procédures (élections, délégations écrites, convocations, ...)
- o Les CR de réunions

- o Les échéances et la programmation
 - o Organisation des réunions
 - o Diffusion des informations
 - o Articulation entre représentants à l'ISCT et DP
- #### III – MANAGEMENT DE LA PREVENTION
- o Quelles priorités pour ma structure
 - o Les outils

Méthodes pédagogiques

- 🕒 Documents écrits réglementaires, techniques et pédagogiques
- 🕒 Échanges autour de situations réelles
- 🕒 Analyse de situations fictives
- 🕒 Support diaporama

Evaluation/Validation

- 🕒 Attestation de formation professionnelle

Modalités particulières

La formation sera organisée selon vos besoins :

- 🕒 soit prioritairement sur l'ISCT
- 🕒 soit prioritairement sur la question des DP
- 🕒 soit sur les deux thématiques

FORMATEURS

Emmanuel De Joantho
Directeur d'associations, chargé du suivi et de la mise en place des Instances de Santé et Conditions de Travail (ISCT) au SYNESI

PUBLIC

Représentants des employeurs et dirigeants associatifs bénévoles et salariés

PRÉ-REQUIS

S'engager à inscrire les représentants des salariés de sa structure au module 2 « Participer à l'ISCT de son ACI » (Cf. page 27)

NOMBRE DE PARTICIPANTS

12 personnes

DURÉE

1 jour, soit 7 heures

TARIFS, DATES ET LIEUX

Rendez-vous sur www.ofesa.org

